

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2018 – 02 – 10 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE AU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DU
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES**

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

PRESENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS
Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER
Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Préalablement aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur la portion située entre la rue du Port et l'impasse Verlaine, prévus au second semestre 2018, la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et au génie civil des réseaux de télécommunication, pour cette même portion de voie.

Les conventions, jointes à la présente, précisent les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont les coûts prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Mise en souterrain des réseaux d'électrification :

Le coût des travaux s'élève à	250 000,00 € HT
Subvention SDEEG (60%)	150 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (8% du montant des travaux)	20 000,00 € HT
Participation communale	120 000,00 € HT

Enfouissement des réseaux d'éclairage public :

Le coût des travaux s'élève à	75 474,04 € HT
Subvention SDEEG (20%)	15 094,81 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7%)	5 283,18 € HT
Participation communale	65 662,41€ HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication :

Le coût des travaux s'élève à	54 008,35 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7% du montant des travaux)	3 780,58 € HT
à la charge de la commune	57 788,93 € HT

Par ailleurs, ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières du SDEEG au titre de l'article 8 – dissimulation des réseaux (BT-HTA) et du 20% de l'éclairage public.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions , je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (entre la rue du Port et l'impasse Verlaine)
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications sur cette même voie
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre de l'article 8 dissimulation des réseaux (BT-HTA)

- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les-dites conventions, demandes d'aides financières et tout document y afférent

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 20 Février 2018
GUJAN-MESTRAS le 20 Février 2018